

RÈGLEMENT DU PLATEAU MULTISPORTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le terrain multisports implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. **Ils en assument l'entière responsabilité.** Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Description des équipements :

Le terrain multisports permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports.



Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné, est interdite : rollers, skates, deux roues ou engin à moteur...

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

Le terrain multisports est prioritairement réservé :

- Au groupe scolaire de la commune
- L'Accueil de loisirs

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas)

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (**HORAIRES AFFICHÉS A LA PORTE**).

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITÉ :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.



Sont interdits dans l'enceinte du terrain : tout type de véhicule à moteur ou à roues (rollers, skates, trottinettes, vélos et engins motorisés) sauf les fauteuils roulants

Toute personne présente sur le terrain multisports doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain
- Laisser les lieux propres (des poubelles sont à disposition à l'extérieur)



Il est interdit :

- De pénétrer sur le terrain multisports avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- De faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteille en verre...)
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 05 49 35 50 29 ou le 06 35 57 68 04.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

En cas d'urgence :

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15 ou 112